

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 348

AMENDEMENT

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Damien Girard, Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 21

Supprimer l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe Écologiste et social s'oppose à la possibilité offerte au ministre de la Santé de prescrire, lors de l'état d'alerte de sécurité nationale, des mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du système de soin.

L'étude d'impact ne précise nullement la portée de ces potentielles mesures. Le cadre général actuel de l'organisation du système de santé face aux situations sanitaires exceptionnelles suffit amplement à répondre à des risques majeurs en mobilisant le système de santé, sans qu'il soit nécessaire d'en modifier l'organisation générale ou le fonctionnement.

Pire, faute d'encadrement et de consultations préalables, ce pouvoir octroyé au ministre de la Santé serait de nature à déstabiliser le fonctionnement bien rôdé de notre système de santé, ce qui n'est absolument pas souhaitable en situation d'alerte.

De plus, l'article L. 3131-1 du code de la santé publique prévoit déjà, en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, que le ministre chargé de la Santé puisse prendre des mesures de cet ordre.

Etant donné le manque de garanties démocratiques et le flou qui entoure l'état d'alerte de sécurité nationale créé par le présent projet de loi, et eu égard aux leviers existants à la disposition du ministère de la Santé, il est donc nécessaire de supprimer l'alinéa permettant à ce dernier de modifier, en dehors de tout cadre précis, le fonctionnement du système de santé.